

Mémo TC 8 (redevances pour la copie)

Le tarif commun 8 (TC 8) est déterminant pour les redevances. Ce tarif est régulièrement négocié avec les associations économiques et d'autres organisations et approuvé par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Le TC 8 fixe quatre redevances.

1. Redevance de base – Tenez à disposition le nombre de postes dans votre organisation

- Pour toutes les entreprises du secteur industrie/arts et métiers et pour certaines branches du secteur services/commerce, il existe une franchise jusqu'à 14 équivalents temps plein (« postes »).
- La redevance annuelle de base s'élève pour chaque organisation à au moins CHF 32 (« redevance minimale »).
- Au-delà de la redevance minimale, la redevance annuelle de base par poste est de CHF 3.20, CHF 5.20 ou CHF 8.20, selon la branche. À partir du 1001ème poste, la redevance par poste est toujours de CHF 3.20.
- Les entreprises qui payaient déjà une redevance de base en 2020 bénéficient d'un plafonnement aux conditions prévues par le TC 8 chiffre 5.

2. Redevance revues de presse – Combien de postes ont accès à des revues de presse ?

- La redevance revues de presse doit être acquittée pour une compilation régulière de contributions de presse portant sur au moins un terme ou une personne.
- La redevance annuelle pour revues de presse s'élève à CHF 4.50 par poste ayant accès à une ou plusieurs revues de presse.
- Sont couvertes les revues de presse papier et les revues de presse numériques, avec un nombre illimité de revues de presse et de contributions.
- Les entreprises qui payaient déjà une redevance revues de presse en 2020 bénéficient d'un plafonnement selon TC 8 chiffre 6.

3. Redevance pour l'enseignement – Déclarez l'offre de cours de votre organisation

- La redevance pour l'enseignement est à payer pour un cours d'une organisation qui s'adresse (également) à des personnes externes, par exemple des clients ou des visiteurs. Que l'enseignement soit ou non proposé à titre commercial ne joue aucun rôle.
- La redevance pour l'enseignement dépend du nombre de participants et du nombre d'heures (« heures-participants »). La redevance est calculé selon le tarif applicable (TC 7 chiffre 3.1, fin du tableau).
- La base légale de la redevance pour l'enseignement est l'art. 19 al. 1 let. b LDA. Pour la redevance pour l'enseignement, le TC 8 renvoie au TC 7 qui s'applique en cas d'enseignement (utilisations dans les écoles).

4. Redevance en tant que tiers – Déclarez annuellement le nombre de copies ou les appareils

- La redevance en tant que prestataire de services de copie est payée par les organisations qui réalisent des reproductions pour leurs clients ou qui mettent à leur disposition des appareils se prêtant à faire des copies.
- Les bibliothèques et les services de veille médias (MMO) paient une redevance en fonction du nombre de copies, multiplié par CHF 0.035 par page de texte, image, audio ou vidéo et par la proportion statistique applicable d'œuvres protégées de 75% pour les MMO, 70% pour les services de documentation, respectivement 35% pour d'autres prestations.
- Les services de copie (copyshops) paient un forfait par appareil : nombre d'appareils d'un certain type x CHF 180 (type A) ou CHF 360 (type B) ou CHF 477 (type C) ou CHF 783 (type D) selon le tableau du TC 8 chiffre 4.5.

Les redevances se basent sur des chiffres d'utilisation statistiques. Elles sont dues indépendamment du fait qu'une organisation réalise ou non des copies d'œuvres protégées. Le Tribunal fédéral a confirmé à plusieurs reprises le caractère obligatoire des redevances calculées par ProLitteris.

Le TC 8 peut être consulté sur le site Internet de ProLitteris (www.prolitteris.ch/fr/documents). Les conditions et les redevances sont décrites dans le tarif. Vous trouverez des détails sur le tarif dans les FAQ de ProLitteris (<https://prolitteris.ch/fr/faq>).

En tant que société de gestion gérante, ProLitteris est à disposition pour des renseignements sous collect@prolitteris.ch. Des renseignements généraux concernant le droit d'auteur (texte et image) sont fournis sous info@prolitteris.ch.